

COMMUNE

ARRÊTÉ DU MAIRE prescrivant l'enlèvement d'arbres gênant la circulation

Le maire de

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1 et suivants;

Vu l'article L.161-5 du Code rural;

Vu l'article R.610-5 du Code pénal;

Vu l'article de l'arrêté municipal en date du portant règlement général sur les chemins ruraux reconnus;

Considérant qu'il existe sur le sol des chemins ruraux de la commune des arbres dont les propriétaires riverains revendiquent la propriété pour en avoir eu depuis plus de trente ans la possession conforme à l'article 2229 du Code civil; que ces arbres constituent un obstacle à la circulation sur lesdits chemins et qu'il nous appartient de prendre toutes mesures propres à assurer la liberté et la sûreté de la circulation.

ARRÊTE

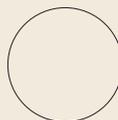
Article 1^{er}. M..... est mis en demeure d'enlever à ses frais, dans un délai de ... jours, à compter de la notification du présent arrêté, les arbres sis sur le sol du chemin rural de à au-devant de sa propriété, et dont il a joui, par émondage ou ébranchage depuis plus de trente ans, et de remettre, après l'arrachage desdits arbres, le sol du chemin en état. En tant que besoin, les arbres à arracher lui seront indiqués par le maire ou, en son nom, par un agent communal.

Article 2. Faute par lui de ce faire dans un délai imparti, et sauf le cas où il aurait déclaré par écrit à la mairie renoncer à invoquer tout droit de propriété sur ces arbres, il sera dressé procès-verbal pour être statué ce que de droit par le tribunal d'instance.

Article 3. M. le directeur général des services (ou le secrétaire de mairie), M. le commissaire de police de, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à M. le préfet de

Fait à, le

Le maire



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le
de la publication le

Fait à le

Le maire